



RÈGLEMENT

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

Le Concours Eiffel 2019 ARCHITECTURE ET BIOMIMÉTISME (ouverture des inscriptions 27 mai 2019 et clôture des inscriptions au 15 juillet 2019) est organisé par la Fondation d'entreprise de la Société de la Tour Eiffel domiciliée au 11-13, avenue de Friedland à Paris 8ème en partenariat avec la Fondation d'entreprise Excellence SMA domiciliée au 8, rue Louis Armand à Paris 15^{ème} et le groupe Abvent domicilié au 58 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ce Concours est un appel à idées réservé aux étudiants architectes et ingénieurs français qui a pour ambition de stimuler et valoriser leur esprit d'innovation, de créativité et d'échange.

Le Concours Eiffel 2019 ARCHITECTURE ET BIOMIMÉTISME est réservé aux étudiants majeurs inscrits pour l'année 2019-2020 dans les écoles publiques ou privées françaises d'architecture / architecture & paysage et d'ingénieurs. Il est demandé de concevoir un projet immobilier urbain, bureaux ou mixte, projetant le développement de la relation au monde.

L'observation de la nature et du vivant offre une formidable bibliothèque de solutions de formes, de processus, de stratégies et d'écosystèmes, inspirant le biomimétisme. L'intérêt pour les sciences émergentes, caractéristique de la personnalité de Gustave Eiffel, devrait conduire les architectes et ingénieurs d'aujourd'hui à proposer de nouvelles solutions de structure, d'enveloppe et/ou d'équipement.

Le concours ARCHITECTURE ET BIOMIMÉTISME veut révéler ces projets où l'adéquation organique, la synergie fonctionnelle ou la cohérence sociale et économique, sont porteurs d'harmonie et d'efficacité avec le lieu et sa nature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION EN LIGNE SUR WWW.CONCOURSEIFFEL.FR

ARTICLE 2/1:

Le Concours est réservé aux étudiants majeurs inscrits pour l'année 2019-2020 dans les écoles publiques ou privées françaises suivantes : d'architecture, d'architecture & de paysage, écoles d'ingénieurs.

ARTICLE 2/2:

Les étudiants peuvent concourir individuellement ou bien en équipe de 2, 3 ou 4 étudiants. Les équipes peuvent être pluridisciplinaires (étudiants en architecture et élèves ingénieurs)

ARTICLE 2/3:

Chaque équipe constituée désignera un mandataire de l'équipe (ci-après, « Mandataire »), interlocuteur privilégié des Organismes, il assurera l'inscription définitive de son équipe en ligne ainsi que le dépôt du projet également en ligne ; à réception du projet, un accusé de réception sera envoyé par mail au mandataire de l'équipe. Charge à lui d'en informer les membres de son équipe.

ARTICLE 2/4:

Chaque membre de l'équipe ne peut participer qu'une seule fois au Concours et avec un seul Projet. Une candidature multiple entraînera automatiquement une disqualification collective.

ARTICLE 2/5:

Ne peuvent concourir et participer, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours ou à l'élaboration du programme directement ou indirectement, de même que leurs familles.

ARTICLE 2/6:

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses annexes (le « Règlement ») par tous les concurrents, individuels et en équipe. Le non-respect des conditions de participation au Concours énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Concours, assortie de l'interdiction de toute nouvelle inscription.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3/1: PRÉ-INSCRIPTION INDIVIDUELLE PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Après activation de son compte sur le site, chaque étudiant aura accès à son espace sur le site du concours pour télécharger les documents utiles et nécessaires à la constitution du dossier d'inscription et à sa participation au Concours.

3/2 – A : INSCRIPTION ÉQUIPE DÉFINITIVE

Le Dossier d'Inscription doit comporter:

- Formulaire d'inscription complété en ligne par le mandataire
- Copie de la carte d'étudiant de chaque membre de l'équipe
- Règlement du concours Eiffel 2019 signé par chaque membre de l'équipe

3/2 – B: INSCRIPTION INDIVIDUELLE DÉFINITIVE

Le Dossier d'Inscription doit comporter:

- Formulaire d'inscription complété en ligne
- Copie de la carte d'étudiant
- Règlement du concours Eiffel 2019 signé

3/3: DÉPÔT DES PROJETS

3/3 – A: DOSSIER DE BASE

Les Projets seront téléversés sur le site internet du concours au plus tard le 15 septembre 2019, à 23h59 (heure de Paris).

Les Organismes du Concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des Projets. Les Projets devront impérativement respecter les modalités et conditions prévues à l'annexe D du présent Règlement, sous peine de mise en œuvre des dispositions de l'article 2/6 du présent Règlement.

3/3 – B: ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELS

Si leur Projet est sélectionné, les concurrents individuels et les équipes s'engagent à fournir tous les éléments demandés (plans, modèle 3D, perspectives, images et textes) pour l'édition du catalogue du Concours, pour tout type de reproduction sur le site internet du Concours et de ses Organismes et de représentation notamment en vue de l'éventuelle exposition / projection qui pourra être initiée par les organismes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AVEC LES ORGANISMES

Les Participants pourront poser, par courriel uniquement et en langue française, toute question relative au concours. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Règlement et organisation : admin@fondationsocietetoureiffel.org

Cahier des charges : tech@fondationsocietetoureiffel.org

ARTICLE 5 : JUGEMENT DU CONCOURS

Après vérification de la conformité du contenu des dossiers d'inscription aux conditions du présent Règlement déposé en ligne par les concurrents individuels et les Mandataires des équipes, tous les Projets seront examinés par le Jury en novembre 2019. Le Jury, tel que défini en Annexe C du présent Règlement, sélectionnera alors 3 (trois) Projets Gagnants, (ci-après « Pro-jet(s) Gagnant(s) ») selon les critères définis en Annexe B du présent Règlement, qu'il classera de un à trois. Les trois concurrents individuels et/ou équipes ayant réalisé les Projets Gagnants seront donc désignés gagnants (ci-après, « Gagnant(s) »). Chaque concurrent individuel ou équipe lauréat se verra remettre, en fonction de son classement, les prix déterminés en Annexe F du présent Règlement (« Prix ») lors de la proclamation des résultats en décembre 2019 à Paris. Le Jury se réserve le droit de ne pas désigner de Gagnants et par conséquent de ne pas attribuer les Prix, s'il estime que les Projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des Projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU CONCOURS

Les Organismes et leurs partenaires dédient un site au concours www.concourseiffel2019.fr et communiqueront largement sur le concours (lancement, palmarès, éventuelles expositions et projections à suivre) auprès des étudiants, enseignants et écoles, des médias, du monde professionnel, des institutionnels via internet, par voie d'emailing, courrier, affiches et flyers, relations médias, réseaux sociaux...

Les résultats du Concours seront proclamés et les Prix seront remis personnellement aux Gagnants lors d'une cérémonie organisée à Paris le 4 décembre 2019 dans un lieu prestigieux, en présence du Jury, de personnalités du monde de l'architecture, de la promotion immobilière, du monde de l'ingénierie, des Organismes, des partenaires du Concours et de la presse.

Les Projets Gagnants ainsi que les Projets ayant retenu l'attention du Jury mais qui n'auront pas été désignés comme Projets Gagnants pourront faire l'objet :

- de l'édition d'un catalogue qui sera diffusé lors de la soirée de remise des Prix à l'ensemble des candidats présents, des invités et de la presse.
- d'expositions/projections lors de la soirée de remise des Prix ainsi que dans d'éventuels autres lieux et événements en rapport avec l'objet du concours.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout Participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des Organismes à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant en écrivant à : Concours Eiffel 2019, 11-13, avenue de Friedland à Paris 8^{ème}.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des Prix, définis en annexe A6 du Règlement, à condition qu'ils aient été valablement gagnés, conformément aux dispositions du présent Règlement et à la souveraineté du jury.

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'évènement indépendants de leur volonté rendant impossible le déroulement normal du Concours ou la délivrance des Prix visés en Annexe F du présent Règlement ou, si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à écarter, proroger, annuler le Concours ou à en modifier les conditions.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas :

- d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Concours ;
- de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Concours ;
- de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Concours ;
- de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Concours ;
- de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.
- d'impossibilité ou d'interruption de l'accès à la page www.concours Eiffel2019.fr pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance.
- d'incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des Prix par les Gagnants.

La connexion de tout Participant se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROIT ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

9/1: CESSION DES DROITS

Chaque Participant au Concours autorise les Organismes, à titre gracieux, non exclusif et sans qu'il soit besoin d'autres formalités que le copyright (nom et prénom de l'auteur / équipe) à reproduire, à représenter et à diffuser, par tout procédé, l'ensemble des éléments composant son Projet (plans, perspectives, textes, croquis, images, vidéos photographies, portfolios, schémas, note, etc.), en tout lieu public ou privé, à des fins promotionnelles, institutionnelles, publicitaires, sur tout support numérique tels qu'internet, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) ou sur tout support papier (catalogue, flyer, affiches, panneaux d'exposition, etc.) à compter du premier jour du Concours tel que visé à l'article 1 du présent Règlement et jusqu'au 31 décembre 2035.

Par conséquent, chaque Participant renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation, dans les conditions prévues au présent Règlement, des Projets par les Organismes. La cession des droits prévue au présent article étant non exclusive, les Participants restent détenteurs des droits d'exploitation des Projets soumis au concours. Il leur appartient de protéger leur création en déposant tout brevet ou tout modèle qui leur semblerait nécessaire. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du Participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

9/2: GARANTIES

Chaque Participant déclare et garantit :

A – être seul et unique titulaire de tous les droits afférents au Projet et/ou détenir et/ou avoir obtenu toutes les autorisations, consentements, droits nécessaires de sorte que l'exploitation du Projet par les Organismes soit entièrement libre et ne fasse l'objet d'aucune restriction ;

B – que son Projet :

- est une création originale, qu'il n'imité, compile, représente ou reproduit, en tout ou partie, aucune œuvre existante, excepté celles tombées dans le domaine public ;
- ne contrevient en aucune façon aux droits de toute personne ou entité quelle qu'elle soit ;
- ne présente pas de contenu à caractère diffamatoire, n'est pas contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et ne présente pas de caractère pornographique ou pédophile ;

C – la jouissance paisible des droits concédés.

En conséquence, chaque Participant garantit expressément les Organismes contre toute opposition, contestation, action, réclamation de tout tiers qui surviendrait du fait de l'exploitation par les Organismes, du Projet, dans les conditions prévues au présent Règlement, sans préjudice du droit des Organismes de réclamer des dommages-intérêts s'il y a lieu. Dans l'hypothèse d'une action ou réclamation de tout tiers à l'encontre des Organismes au titre de l'exploitation du Projet, le Participant prendra en charge les frais d'avocat engagés par les Organismes à l'occasion de leur défense.

ARTICLE 10 : LOI DU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette). La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement, et/ou tous agissements apparaissant non conformes au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Concours et la disqualification de toute l'équipe, assorties de l'interdiction de toute nouvelle participation. Les Organismes se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du Règlement du Concours. Les décisions du Jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines.

En cas de partage des voix, celle du président du Jury est prépondérante.

Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce Règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Seront exclus de la procédure de jugement :

- les dossiers ne remplissant pas intégralement les conditions énoncées dans le présent règlement ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers arrivés hors délai ;
- les documents surnuméraires.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a été déposé auprès de : la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissiers de justice sis à CHELLES (77500), 15 bis, avenue Foch. Une copie du Règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse suivante: Fabienne Renucci - Concours Eiffel 2019 - Fondation de la Société de la Tour Eiffel - 11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée. Les Organismes pourront, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt à la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissiers de justice sis à CHELLES (77500), 15 bis, avenue Foch, avant sa publication.

A : DOCUMENTS FOURNIS EN LIGNE PAR LES ORGANISATEURS

Nom et prénom

Date

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

A1: ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'INSCRIPTION À COMPLÉTER ET SIGNER EN LIGNE

- Formulaire d'inscription de l'équipe à compléter par le mandataire
- Copies des cartes d'étudiant de chaque membre de l'équipe
- Règlement signé par chaque membre de l'équipe

A2: AUTRES DOCUMENTS

- 2 gabarits (format A1, fichier PDF)

B: CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection du projet se fera sur les principaux critères suivants :

- Intelligence créative et pertinence esthétique, biomimétique et technologique,
- Cohérence et caractère audacieux des propositions architecturales forme / matériaux / fonctions, en regard des enjeux tant sociologiques et urbains qu'environnementaux et économiques,
- Complémentarité d'expertises, approche écosystémique, en termes de performances de durabilité, d'adaptabilité, de complémentarité et d'échanges,
- Mixité des usages,
- Intégration des interactions et contraintes urbaines
- Intégration du projet dans son environnement
- Recours aux nouvelles pratiques de la maîtrise d'œuvre (BIM et technologies prédictives) et synergies entre les différents acteurs du projet,
- Clarté de la proposition : expression des idées, des conceptions.

C: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnalités éminentes du monde de l'architecture, du biomimétisme, de l'ingénierie et de l'immobilier, d'un membre de la famille Eiffel, de représentants des Organismes et de leurs Partenaires. Les décisions du jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines. Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours. Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix, s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

D: PROJETS

D1: PRÉSENTATION

Les Participants devront réaliser leur dossier de candidature en langue française et uniquement en format numérique.

Devront figurer sur chaque document (dessins, gabarits, images, textes, etc.) :

- titre du projet
- nom et prénom du Mandataire
- noms et prénoms des membres de l'équipe

D2: ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Seuls les documents en format numérique (TIFF et JPEG 300 dpi, et PDF) seront acceptés :

- Note de présentation de maximum de 4 pages A4 format PDF
- Note de synthèse de 800 signes maximum format PDF.
- Maquette numérique au format IFC 2x3
- Planche 1 au format A1 conforme au gabarit 1 à télécharger sur le site du concours comprenant : Plan masse, Plans des niveaux, Coupe(s)
- Planche 2 au format A1 conforme au gabarit 2 à télécharger sur le site du concours comprenant une ou plusieurs vues tridimensionnelles présentant le projet dans son environnement.

Les concurrents peuvent accompagner leur projet de toutes illustrations techniques ou schématiques nécessaires à la bonne compréhension de leur dossier.

D3: RECOMMANDATIONS

- L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans
- L'échelle de tous les dessins doit être précisée sur tous les documents
- Le projet devra porter un titre significatif qui figurera sur tous les documents
- Les textes et légendes doivent être en français
- Utilisation des gabarits disponibles en téléchargement sur le site

D4: DÉPÔT

Au plus tard le 15 septembre 2019, à 23h59 (heure de Paris) sur le site internet du concours. Les Organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. Une confirmation de bonne réception des dossiers sera envoyée aux mandataires par courriel.

E: CALENDRIER

- 27 mai 2019 : Ouverture des pré-inscriptions et inscriptions
- 15 juillet 2019 : Clôture des inscriptions
- 15 septembre 2019 : Date limite de dépôt des projets
- Novembre 2019 : Délibérations du jury
- Décembre 2019 : Proclamation des résultats, remise des Prix diffusion du catalogue du Concours et publication sur les sites internet du Concours, des Organisateurs et des partenaires

F: PRIX

Valeur totale : jusqu'à 67 912 €

- 1^{er} Prix
jusqu'à 38 752 € dont 10 000 € en numéraires et logiciel professionnel d'une valeur de 7 188 € TTC par équipier
- 2^{ème} Prix
jusqu'à 19 000 € dont 8 000 € en numéraires et logiciel professionnel d'une valeur de 2 760 € TTC par équipier
- 3^{ème} Prix
jusqu'à 10 120 € dont 7 000 € en numéraires et logiciel professionnel d'une valeur de 780 € TTC par équipier